OFFICE DES CHANGES

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

Rabat, le 28 juillet 2020

CIRCULAIRE N° 4 /2020

OBJET : Prorogation du délai de souscription des déclarations au titre de la régularisation spontanée des avoirs et liquidités détenus à l'étranger.

*I*l est porté à la connaissance des banques que le paragraphe V-1 de l'article 8 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, relatif à la régularisation spontanée au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger par les résidents, a été modifié dans le cadre de la loi de finances rectificative n° 35-20 de cette année.

A ce titre, le délai maximum fixé pour la souscription et le paiement de la contribution libératoire relative à ladite régularisation par les personnes concernées est reporté au 31 décembre 2020 au lieu du 31 octobre 2020, prévu initialement. Il est à noter que le reste de l'article 8 susvisé est demeuré sans changement.

*L*es banques sont également informées que les avoirs liquides déclarés doivent faire l'objet de rapatriement au plus tard le 31 janvier 2021et les comptes détenus à l'étranger et non destinés à la gestion de biens immeubles ou d'actifs financiers, déclarés dans le cadre de cette opération, doivent être clôturés

*S*ont modifiés, en conséquence, les articles 5 et 6 de la circulaire de l'Office des Changes n° 1/2020 du 25 décembre 2019.

*L*a présente circulaire entre en vigueur à compter du 28 juillet 2020.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES CHANGES

HASSAN BOULAKNADAL

31, Avenue Patrice Lumumba, BP 71 Rabat –Tél. : 05 37 26 63 63– FAX : 05 37 27 74 30 - www.oc.gov.ma
31 شارع باتريس لومومبا - حسان ص.ب : 71 الرباط – هاتف : 63 63 26 37 05 فاكس : 30 74 27 37 05 www.oc.gov.ma